

**INFORMATION AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CDD DE 3 MOIS MAXIMUM  
DU SECTEUR D'ACTIVITE DES PAYSAGISTES**

*Employeurs ne cotisant pas à la prévoyance AGRI PAYSAGE*

**BAREME APPLICABLE A COMPTER DU 01/05/2023**

VOUS AVEZ OPTÉ POUR LE DISPOSITIF SIMPLIFIÉ DE DÉCLARATION DE SALARIES QUI VOUS PERMET  
DE RÉALISER 12 FORMALITÉS AVEC UN SEUL DOCUMENT :

**LE TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE - TESA**

*Pour vous aider à réaliser les bulletins de paie, nous vous communiquons ci-dessous le montant horaire  
du SMIC ainsi que les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et des contributions dues par vos  
salariés*

Montant SMIC Horaire =

**11,52 €**

ou selon le cas

**Salaire horaire brut conventionnel**

**Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :**

**18,781 %**

sur la **ligne E**, pour le calcul des cotisations retraite de base, CEG,  
retraite complémentaire, ANEFA et CSG déductible

**2,849 %**

sur la **ligne F**, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non  
déductibles

Pour simplifier vos calculs, ces taux intègrent la réduction d'assiette de 1,75 % qui entre dans l'assiette de  
la CRDS et de la CSG.

**Attention :**

Le taux de l'indemnité de fin de contrat DE de 10 % (appelée également indemnité de précarité),  
calculé sur l'intégralité des salaires bruts versés au cours de la période couvrant le CDD n'est  
pas dû s'il s'agit d'un emploi saisonnier.

Cas d'un **salarié** rémunéré au SMIC (11,52 euros de l'heure au 01/05/2023)

➤ **Détail des taux de cotisations et contributions des parts ouvrières et patronales**

COTISATIONS	PART OUVRIERE		PART PATRONALE
	Salarié domicilié en France	Salarié non fiscalement domicilié en France	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès		5,50	7,00
Vieillesse dans la limite du plafond Sécurité Sociale	6,90	6,90	8,55
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,40	0,40	1,90
AFA (Allocations Familiales Agricoles) - rémunération ≤ 3,5 SMIC			3,45
AFA (Allocations Familiales Agricoles) - rémunération > 3,5 SMIC			5,25
ATA (Accidents du Travail Agricole) - taux 2023			3,23
FNAL (Fonds National d'Aide au Logement)			0,10
VT (Versement Transport) / VT Additionnel			aucun ou variable
Chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale			4,05
CEG (Contribution d'Equilibre Général)	0,86	0,86	1,29
AGS (Assurance Garantie des Salariés)			0,15
SST (Santé Sécurité au Travail)			0,42
Retraite complémentaire	3,930	3,930	3,940
CFP (Formation professionnelle - de 11 salariés)			0,55
CFP (Formation professionnelle + de 11 salariés)			1,00
CPF CDD (1)			1,00
Taxe d'apprentissage			0,59
AFNCA / ANEFA / PROVEA	0,01	0,01	0,30
CSA (Contribution de Solidarité Autonomie)			0,30
Contribution au dialogue social			0,016
CSG déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	6,681		
<b>Sous-Total</b>	<b>18,781</b>	<b>17,600</b>	
CSG + CRDS non déductibles (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	2,849	0,00	
<b>TOTAL PAYSAGISTE (2)</b>	<b>21,630</b>	<b>17,600</b>	<b>36,246</b>

(1) Concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers

(2) Taux AF de 3,45 % pris en compte / CFP à 0,55 % / sans taxe d'apprentissage

➤ **Simulation de coût global du travail** (salarié domicilié fiscalement en France rémunéré au SMIC sans cotisation VT)

SMIC horaire brut (valeur au 01/05/2023)

**11,52 €**

Taux global des cotisations et contributions salariales

**21,630%**

Taux global des cotisations et contributions patronales

**36,246%**

Durée du travail réalisé	ICCP 10 %	Salaire brut (y compris ICCP)	Charges salariales	Charges patronales	Salaire brut + charges patronales
			Charges appelées au taux global de 21,630%	Charges appelées au taux global de 36,246%	
1 journée (7 h)	8,06	88,70	19,19	32,15	120,85
1 semaine (35 h)	40,32	443,52	95,93	160,76	604,28
1 mois (151,67 h)	174,72	1921,96	415,72	696,63	2618,59